

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Approbation par le Conseil Municipal en date du

Le présent règlement s'applique de la garderie selon les règles établies ci-dessous :

Article 1

Tous les enfants inscrits à l'école publique peuvent bénéficier du service de garderie.
En ce qui concerne la garderie du soir, seuls les enfants fréquentant l'école sans interruption seront admis ou après leurs cours de soutien.

Article 2 :

Les inscriptions à la garderie se font en Mairie en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet. Toute modification des conditions d'inscription à cette activité se fait en mairie.

Article 3 :

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

Article 4 :

Les horaires de la garderie sont :

Le matin de 7 h 30 à 8 h 30
Le soir de 16 h 30 à 18 h 15.

Les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
Seuls, les parents ou les personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant.

Article 5 :

Tout retard (après 18 h 15) des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) peut faire l'objet d'un coût de dépassement d'horaire dont le montant est fixé à un forfait de 05.00 euro + 12.00 Euro par ¼ d'heures entamé.
Cette mesure sera appliquée en cas d'abus constatés par les services de la mairie. Sans motif sérieux le coût du dépassement sera appliqué automatiquement.

En cas de retard supérieur à 1h, le coût de dépassement horaire sera appliqué automatiquement.

Article 6 :

La garderie proposée est un lieu de surveillance des enfants encadrés par du personnel municipal. Des activités seront proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, etc....dans le respect du protocole sanitaire.

Article 7 :

Les surveillants de garderie prendront en charge les enfants à la sortie des classes à partir de 16 h 30

Article 8 :

La garderie aura lieu dans les locaux *de l'école Jacques Prévert*.

Article 9 :

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

Article 10 :

En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.


Article 11 :

Les tarifs des garderies sont fixés par délibération du conseil municipal.

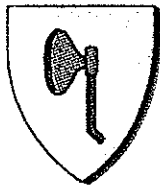
Article 12:

Facturation : Voir annexe

Fait à Leulinghen-Bernes, le 24/09 | 2021

Le Maire

J FASQUEL

COMMUNE
DE



LEULINGHEN BERNES
62250

Tel : 03.21.92.85.37

Mél : mairie@leulinghenbernes.com

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA GARDERIE

-Les horaires d'ouverture sont :

à partir de 7h30 jusque 8h30 le matin et de 16h30 jusque 18h15 le soir.

-L'heure d'arrivée et de départ de votre (vos) enfants est enregistrée directement sur le portail, pour calculer votre facture finale.

-Le tarif de la garderie est fixé à 2€ de l'heure (décompté au quart d'heure) ;

-En fin de mois une facture récapitulative vous est adressée directement sur votre compte enregistré sur <https://NotrePortail.fr>

-Le règlement s'effectue à partir de NotrePortail.fr via le site PAYFIP du gouvernement.

Cordialement

Le Maire

J FASQUEL

